



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
29 août 2019
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Douzième session

New York, 11-13 juin 2019

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 juin 2019, à 10 heures

Président : M. Puustinen (Vice-Président par intérim) (Finlande)

Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention
(*suite*)

- a) Débat général
- b) Tables rondes
 - i) La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Gallegos Chiriboga (Équateur), M. Puustinen (Finlande), Vice-Président par intérim, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (suite)

a) Débat général (suite)

1. **M. Beleffi** (Saint-Marin) dit que le Gouvernement saint-marinais s'emploie à appliquer la Convention et a adopté plusieurs dispositions juridiques, notamment une loi-cadre sur l'assistance, l'inclusion sociale et les droits des personnes handicapées. La Commission saint-marinaise pour la mise en œuvre des dispositions et des principes de la Convention a récemment élaboré un plan d'action national de promotion des droits des personnes handicapées, axé sur l'inclusion sociale et politique, et la participation à part entière de ce groupe à l'éducation et au marché de l'emploi. Elle s'efforce de promouvoir la collecte de données, de favoriser l'accessibilité en éliminant les obstacles architecturaux, d'améliorer les services sociaux et les services de santé pour les personnes handicapées et leur famille, et de mettre en place des formations aux interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle, qui soient adaptées à tous les types de handicap.

2. Convaincu que la participation des personnes handicapées à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports est essentielle à leur inclusion, le Gouvernement saint-marinais a récemment adopté une loi qui promeut explicitement la participation aux sports des personnes présentant un handicap mental et physique en mettant à leur disposition des services et des installations accessibles et qui garantit la participation d'athlètes handicapés aux Jeux paralympiques et aux Jeux olympiques spéciaux.

3. **M^{me} Gaye** (Sénégal) dit que son Gouvernement a élaboré un plan axé sur le capital humain et la protection sociale, qui vise à parvenir au développement sans exclusion d'ici à 2035. À cet effet, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, le Sénégal a adopté en 2010 une loi d'orientation sociale sur le handicap. Le rapport initial du Sénégal sur le handicap a été examiné par le Comité des droits des personnes handicapées en mars 2019. De plus, dans le cadre d'un programme phare consistant à apporter une assistance financière et matérielle aux personnes handicapées, ce sont plus de 50 000 cartes numériques d'égalité des chances qui ont été délivrées dans le pays.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 33 de la Convention, le Sénégal a mis en place une plateforme collaborative en désignant au sein de l'administration des points focaux ministériels chargés de l'inclusion du handicap dans la conduite des politiques publiques. En 2019, le Sénégal a organisé, en partenariat avec l'Union africaine, un atelier de formation des points focaux sectoriels sur l'inclusion du handicap et une table ronde sur la dimension statistique du handicap.

5. Trois étapes majeures ont été identifiées pour garantir la protection sociale optimale des personnes handicapées. La première concerne le renforcement du cadre politique de supervision des politiques publiques par la mise en place prochaine du Haut Conseil pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. La deuxième s'appuie sur la mobilisation de ressources pour le financement du plan d'action national sur le handicap pour 2017-2021. La troisième repose sur la perspective de production de 40 000 nouvelles cartes d'égalité des chances à l'horizon 2021.

6. **M. Jaime Calderón** (El Salvador) dit que le Conseil national pour la prise en charge globale des personnes handicapées d'El Salvador a encouragé la mise en place d'une réglementation, notamment d'un projet de loi sur l'inclusion des personnes handicapées, afin de garantir les droits de ce groupe et d'éliminer progressivement les actes de discrimination fondée sur le handicap dont il est victime. Conscient que les personnes handicapées ont plus difficilement accès à l'éducation que les autres, le Gouvernement salvadorien a lancé un programme d'éducation inclusive visant à offrir aux élèves qui ont des besoins particuliers ou sont en situation de risque social un accès à l'éducation et des possibilités d'apprentissage concrètes, à tous les niveaux d'enseignement. Au titre du programme national d'alphabétisation, qui donne aux personnes présentant un handicap auditif, visuel, intellectuel ou moteur un accès à l'éducation, ce sont plus de 330 000 personnes qui ont appris à lire et à écrire depuis 2010. Le Gouvernement a mis en place un système de protection sociale dont ont bénéficié plus de 1 760 personnes handicapées dans des zones rurales et dans plus de 470 zones urbaines. Le Conseil national pour la prise en charge globale des personnes handicapées a établi des indicateurs sur le handicap, qui ont été intégrés à des programmes menés dans ce même domaine par les institutions compétentes. Il a contribué à l'élaboration du questionnaire utilisé dans le cadre du recensement national de 2020 pour récolter des données liées au handicap. Enfin, les personnes handicapées constituent un des groupes prioritaires du plan national en faveur des droits de l'homme.

7. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que répondre aux aspirations des personnes handicapées et s'assurer de leur intégration sociale est une des grandes priorités du Gouvernement algérien. Conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, celui-ci a adopté plusieurs politiques et pris différentes mesures pour faire en sorte que toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, jouissent de l'égalité devant la loi et ne soient pas victimes de discrimination. De plus, l'Algérie a adopté une série de lois qui garantissent aux personnes handicapées l'exercice du droit à l'éducation et l'accès au marché de l'emploi, lèvent les obstacles entravant leur participation véritable à la vie politique, économique et sociale, associent la société civile à la promotion du statut des personnes handicapées et astreignent l'État et ses institutions à fournir à ce groupe une allocation mensuelle et différentes formes d'assistance sociale.

8. **M^{me} Kalamwina** (Zambie) dit que la Zambie a adopté un cadre législatif solide, notamment la loi sur le handicap, afin de garantir l'application intégrale de la Convention, de promouvoir le respect de la dignité des personnes handicapées et de faire en sorte que celles-ci jouissent de leurs droits et libertés dans des conditions d'égalité. La politique nationale sur le handicap repose sur la prise en compte de cette composante et porte sur des questions liées à la pauvreté, au chômage, aux droits de la personne, au développement économique, à l'information et à l'éducation, à la prévention et à la réadaptation, à l'accessibilité et au VIH/sida.

9. La Zambie a continué de prendre des mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Elle a notamment réalisé, en 2015, une enquête nationale sur le handicap, dont les résultats serviront à la planification et à l'élaboration de programmes dans ce domaine. De plus, le Gouvernement a nommé des responsables chargés d'intégrer les questions liées au handicap dans les politiques et les programmes de développement national. Avec l'appui de partenaires, ceux-ci ont été formés au développement inclusif reposant sur la collectivité. En 2018, à Lusaka, s'est tenue une conférence sur la réadaptation à base communautaire, au cours de laquelle des participants ont appelé les gouvernements à veiller à la participation des personnes handicapées aux programmes gouvernementaux. À cet égard, la Zambie a continué de tenir compte des personnes handicapées dans ses programmes de protection sociale, comme le programme de transferts sociaux en espèces, dont les retombées positives se font déjà sentir.

10. **M^{me} Swaffer** (observatrice de Dementia Alliance International) dit que la mission de son organisation est de faire en sorte que les personnes atteintes de démence

soient respectées et considérées comme des membres à part entière de la société, et de défendre l'égalité d'accès aux soins de santé universels pour les 50 millions de personnes qui vivent avec cette maladie dans le monde. La démence est la septième cause mondiale de décès mais les personnes qui en sont atteintes ne bénéficient pas de soins de santé universels, de programmes de réadaptation ou de la plupart des services de santé associés qui favorisent l'indépendance et l'inclusion sociale. Celles qui ont besoin d'une assistance sont placées en institution et séparées des autres, ce qui constitue une violation de leurs droits.

11. Les études fondées sur des données factuelles étant fréquemment ignorées dans le traitement des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence, l'utilisation de la contention physique et chimique a augmenté, tandis qu'aucune amélioration n'a été apportée aux soins. Les unités sécurisées pour les personnes atteintes de démence contreviennent à de nombreux droits, notamment le droit à la liberté, et deviennent des « villages de la démence », qui isolent ce groupe. Dans un contexte où les droits de l'homme de celui-ci sont systématiquement bafoués au quotidien, il est essentiel de s'assurer que les personnes atteintes de démence ne sont pas laissées pour compte dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

12. **M^{me} Al-Abdulla** (Qatar) dit que la Constitution et les lois du Qatar protègent les droits des personnes handicapées. En effet, le pays a adopté des lois qui garantissent leur droit à la protection juridique, à la sécurité sociale, au logement, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et psychologiques, et à l'éducation, ainsi que leur droit d'accès aux activités sportives et culturelles. Les institutions publiques et privées qui œuvrent en faveur de la solidarité sociale jouent un rôle important dans la prise en charge et la protection des personnes handicapées, auxquelles elles fournissent des services garantissant leur indépendance et leur dignité, ainsi que leur participation véritable dans tous les domaines de la vie.

13. Le Qatar a adopté plusieurs politiques et mis en œuvre de nombreux programmes afin de répondre aux besoins des personnes handicapées, notamment une politique démographique, la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 et la stratégie nationale de développement pour la période 2018-2022. Le Conseil des ministres du Qatar a récemment adopté une décision portant création d'un comité national pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui sera présidé par le Ministère du développement administratif, du travail et des affaires sociales. De plus, ce ministère a élaboré des programmes dans le cadre desquels il fournit des

services de réadaptation aux personnes handicapées et promeut leurs droits, forme des pourvoyeurs de soins et gère une base de données qui contribue à la mise en œuvre de stratégies et de programmes nationaux pour les personnes handicapées. Le Qatar investit massivement dans les technologies d'assistance afin d'apporter les meilleurs services et les meilleures solutions techniques à ce groupe.

14. **M. Dinh Nho Hung** (Viet Nam) dit qu'en janvier 2019, son Gouvernement a lancé une enquête nationale de grande envergure sur les personnes handicapées. Les outils de mesure du handicap sont basés sur des normes internationales en la matière, et les conclusions sur les types d'incapacité et les conditions socioéconomiques des personnes handicapées viendront éclairer les plans et les politiques visant à éliminer les obstacles et promouvoir la participation dans les communautés et dans l'ensemble de la société.

15. Sans changer la manière dont le handicap est perçu, il est impossible de bâtir une société véritablement inclusive. C'est pourquoi le Viet Nam a mis en place différentes activités pour améliorer la connaissance qu'a le public des politiques relatives au handicap, des droits des personnes handicapées et de leur participation et contribution à la société. Ces activités, dont des formations, des ateliers et des conférences, s'adressent aux responsables politiques, aux personnes handicapées et aux membres de leur famille, ainsi qu'au grand public. Le Gouvernement a désigné le 18 avril comme Journée nationale du handicap, journée à l'occasion de laquelle seront organisés des spectacles, des expositions et des événements sportifs pour les personnes handicapées.

16. **M. Cooreman** (Belgique) dit que son Gouvernement soumettra son rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention en avril 2020. Le chemin à suivre pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble de la société est encore long, mais des jalons importants ont été posés. En matière d'intégration sociale, un travail de modernisation de l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées a été lancé. Une mission de recherche a été confiée à différentes universités pour proposer un nouvel instrument d'évaluation des besoins de soutien des personnes handicapées. Ce nouvel instrument développé s'éloignera d'un modèle médical et accordera plus de poids à la participation à la vie sociale. Pour renforcer les droits des femmes handicapées ayant subi des violences sexuelles, l'attention est portée sur la formation et la sensibilisation des acteurs dans les secteurs de l'aide sociale et de l'éducation. Concernant l'inclusion des

personnes handicapées dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs, plusieurs initiatives ont été menées. Par exemple : la promotion de l'accessibilité des infrastructures de tourisme a été renforcée, au travers de systèmes de certification et du projet de carte européenne d'invalidité (European Disability Card). Enfin, le salon annuel « EnVIE d'amour » souligne l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes handicapées.

17. **M. Perera** (Sri Lanka) dit que bien que l'informatique et les technologies d'assistance jouent un rôle essentiel en offrant des possibilités aux personnes handicapées et en leur permettant d'être autonomes, la majorité de celles qui en ont besoin n'y ont pas accès. Il est donc nécessaire d'agir pour éliminer les obstacles et garantir l'égalité des chances. Le Sri Lanka reste conscient du fait qu'il est important d'accorder la priorité aux personnes handicapées, notamment en veillant à leur accès aux ressources et aux services, et l'inclusion est garantie par la Constitution nationale. Des lois ont tout particulièrement été adoptées pour favoriser la promotion des personnes handicapées, et les politiques et programmes sociaux mis en place depuis longtemps par le pays contribuent à la réalisation de l'objectif de ne laisser personne de côté.

18. Dans son plan d'action pour les droits de l'homme, le Sri Lanka propose une stratégie pour la période 2017-2021, qui est axée sur les personnes handicapées. Il s'agit notamment de sensibiliser le secteur public aux questions liées au handicap et de faire en sorte que les médias traitent davantage de celles-ci. Le pays ne ménage pas ses efforts pour pallier les manquements et résoudre les problèmes, notamment en améliorant l'accès des personnes handicapées à l'éducation dans le cadre de programmes scolaires plus ciblés et en se servant de l'informatique pour mieux répondre aux besoins des étudiants handicapés. Il est déterminé à rendre les personnes handicapées autonomes en mettant en œuvre le Programme 2030 et la Convention.

19. **M. Ait Aazizi** (Maroc) dit que la Constitution et les lois du Maroc interdisent toute discrimination fondée sur le handicap. Le Gouvernement a adopté des politiques visant à garantir les droits des personnes handicapées et mis en place des programmes pour faire en sorte que celles-ci soient intégrées à la vie sociale et civique, et jouissent des mêmes droits que les autres citoyens. De plus, conformément à la Convention, le Maroc a adopté une loi sur la protection des personnes handicapées. Les politiques publiques en faveur du handicap suivent une approche intégrée, de façon à garantir la participation et l'appui de toutes les parties prenantes. Le Gouvernement élabore des programmes de formation professionnelle pour les personnes

handicapées et des programmes d'appui social pour les personnes autistes.

20. **M. Dolan** (observateur de la Disability Federation of Ireland) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne contient aucune disposition relative aux personnes handicapées. La preuve en est, les Nations Unies ont dû adopter la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006, à la suite des efforts déterminés et inlassables du mouvement international de défense des personnes handicapées en ce sens. De plus, de nombreux États ne considèrent pas les personnes handicapées comme une priorité suffisamment urgente et leurs efforts pour mettre les changements nécessaires en place sont souvent inefficaces. En effet, en dépit des meilleures intentions, la manière dont les gouvernements et les services publics sont structurés ralentit les progrès, et ne leur permet pas de fonctionner de manière horizontale et ainsi de maximiser les résultats centrés sur la personne. De nombreux États doivent prendre conscience de ces obstacles et y faire face, et l'ONU devrait les aider à résoudre les problèmes d'inefficacité.

21. Bien qu'obtenant des résultats souvent modestes, l'Irlande a à cœur de mettre en œuvre la Convention et veut accomplir des progrès. À cet égard, le Gouvernement irlandais s'efforce depuis peu de résoudre les problèmes auxquels font face les personnes handicapées, notamment en favorisant l'inclusion du handicap et en s'assurant que les budgets alloués tiennent compte de l'égalité.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (suite)

b) Tables rondes :

i) La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées (suite) (CRPD/CSP/2019/2)

22. *M. Puustinen (Finlande), Vice-Président par intérim, et M. Hossain (société civile) ont présidé en qualité de coprésidents.*

23. **M. Puustinen** (Finlande), Co-Président, dit que la révolution numérique actuelle est en train de profondément changer la manière dont les personnes vivent, travaillent et interagissent. La transformation qui en découlera sera inédite dans l'histoire de l'humanité. Les nouvelles technologies représentent un potentiel considérable pour l'application de la Convention et la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, dans lesquels la

science, la technologie et l'innovation sont désignés comme étant des outils importants de mise en œuvre.

24. Les solutions technologiques offrent de nouvelles manières de promouvoir les droits de l'homme et les droits des personnes handicapées mais présentent également plusieurs difficultés, en particulier dans le domaine des technologies d'avant-garde comme l'intelligence artificielle. Il est important de connaître les risques, notamment ceux pour la vie privée. De plus, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique peuvent être sources de discrimination et accentuer les stéréotypes liés au genre et d'autres préjugés, que ce soit par accident ou à dessein. Des mesures devraient être prises pour faire en sorte que différentes perspectives soient prises en compte dans le développement des nouvelles technologies.

25. Les personnes handicapées doivent avoir accès à la technologie et à ses avantages. Sans un accès équitable et abordable, elles continueront d'être victimes d'une discrimination croissante. Il est important d'attirer l'attention sur le fait que la technologie favorise leur inclusion et leur autonomisation. Il faut promouvoir leur rôle en tant que productrices et les utilisations possibles de la technologie.

26. **M. Hossain** (société civile), Co-Président, dit que toute personne devrait avoir accès à l'informatique dans des conditions d'égalité, puisque celle-ci a le pouvoir de changer la vie et de transformer les sociétés. Les technologies d'assistance aident les personnes handicapées à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans leur environnement. L'orateur dit qu'elles ont amélioré sa propre mobilité et que l'informatique lui a permis d'exercer sa profession. Les équipements d'assistance permettent aux personnes handicapées, partout dans le monde, de vivre de manière indépendante, d'accéder à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, et de participer à la vie publique et politique. L'accès à ces technologies est un droit fondamental des personnes handicapées et devrait être garanti par tous les États Membres, conformément à la Convention. Dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'accès aux technologies d'assistance est considéré comme une question intersectorielle.

27. La technologie étant un outil de sensibilisation, et permettant d'éliminer la discrimination et de promouvoir les droits de l'homme, elle a la capacité de créer des sociétés inclusives. Afin de réduire la fracture numérique dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, il vaut la peine de se demander comment les technologies locales disponibles dans les

communautés de ces pays pourraient être mises à profit, les technologies intermédiaires améliorées et la technologie transférée d'un endroit à l'autre. La participation des personnes handicapées aux secteurs de la production, de l'ingénierie et de l'entrepreneuriat est essentielle pour tirer pleinement parti du potentiel de la technologie et combler le fossé technologique et numérique. Conformément à l'article 32 de la Convention, la coopération internationale joue un rôle important à cet égard. L'ONU peut contribuer en prenant les rênes, en affichant sa détermination, en réunissant les parties prenantes et en mobilisant la communauté internationale.

28. **M. Puustinen** (Finlande), Co-Président, dit que, dans le cadre du débat, il s'agira de déterminer quels sont les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder à la technologie et comment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les acteurs du secteur privé pourraient en améliorer l'accès grâce à la coopération. Il s'agira également de réfléchir aux mesures que les États parties et les producteurs de technologies devraient prendre pour améliorer la disponibilité des technologies d'assistance et leur utilisation par les personnes handicapées. Il s'agira enfin de débattre des bonnes pratiques permettant de promouvoir les effets positifs de la technologie sur l'inclusion et l'autonomisation, et d'encourager les personnes handicapées à jouer le rôle actif et moteur qui devrait être le leur en tant que productrices et utilisatrices de technologies.

29. **M^{me} Matsinen** (Conseillère à l'intégration des personnes handicapées auprès du Ministère des affaires étrangères de la Finlande), intervenante s'exprimant par vidéoconférence, dit que la numérisation et les avancées technologiques sont en train de modeler le monde et l'avenir. L'accès des personnes handicapées aux appareils technologiques a été facilité par l'intégration de fonctionnalités en faveur de l'accessibilité par les concepteurs de produits. Grâce à une baisse des prix de vente, les appareils mobiles sont devenus plus abordables pour les personnes handicapées. Le téléphone intelligent n'a pas été conçu comme un équipement d'assistance mais il joue néanmoins ce rôle auprès de nombre d'entre elles. Toutefois, les personnes handicapées sont généralement les plus pauvres de leur communauté et même des appareils basiques sont souvent au-dessus de leurs moyens.

30. Les femmes et les filles handicapées et les personnes handicapées issues d'une minorité marginalisée ont moins de chances de recevoir un enseignement, situation qui conduit à des taux d'emploi plus faibles et à un accès limité à la technologie. Cette inégalité est exacerbée par les programmes de sécurité

sociale de certains pays, qui fournissent des équipements d'assistance dans le cadre des études et du travail avant tout. L'argent mobile fait partie du large éventail de services qui peuvent améliorer le niveau de vie des personnes handicapées, qui, en accédant à des services financiers, gagnent en autonomie. Ce dispositif fait disparaître la difficulté physique que constitue le fait de se rendre à la banque ou à un guichet automatique bancaire. Toutefois, de nombreuses personnes handicapées ont énormément de mal à obtenir et utiliser les appareils mobiles dont elles ont besoin pour accéder à ces services. Par exemple, les personnes aveugles ou malvoyantes doivent être aidées pour gérer leur argent mobile et courent donc le risque d'être escroquées. Il peut s'avérer difficile de distinguer les différentes monnaies et les taux de change. C'est particulièrement le cas pour les personnes qui présentent un handicap intellectuel, les personnes sourdes et les personnes qui ont un faible niveau d'instruction et ne maîtrisent pas les bases du calcul et de la lecture. Afin de résoudre ces problèmes, le plus grand prestataire de services d'Afrique de l'Est a commencé à élaborer des solutions en collaboration avec des organisations de personnes handicapées.

31. Les données étant devenues une ressource mondiale, il est impératif de systématiquement collecter des données ventilées sur les personnes handicapées et leurs besoins, et de les intégrer dans les lots de données utilisés par les secteurs public et privé aux fins de recherche-développement. Les mégadonnées comportent des stéréotypes liés au handicap mais, contrairement à ceux liés au genre, il s'agit d'un phénomène méconnu. Pour résoudre ce problème, il convient d'examiner les données existantes et de déterminer comment elles pourraient être utilisées pour représenter les personnes handicapées et leur besoins de manière juste, l'objectif étant de guider les progrès technologiques à venir.

32. La numérisation inclusive permettrait aux pays d'avoir une population active dotée de compétences et contribuerait au développement économique. Pour y parvenir, l'ONU, les gouvernements et le secteur privé devraient coopérer avec des organisations de personnes handicapées afin de déterminer quels sont les besoins technologiques et les réponses à apporter. Les États Membres devraient veiller au respect des normes internationales et nationales en matière d'accessibilité électronique. Les gouvernements devraient collecter des données ventilées sur le handicap en s'appuyant sur des outils tels que le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap, et, avec des acteurs privés, analyser les données existantes afin de repérer les lacunes et les stéréotypes qu'elles

comportent. Enfin, les acteurs du secteur privé devraient faire de l'interopérabilité, de la conception universelle et des fonctionnalités en faveur de l'accessibilité le point de départ de tout processus de conception et de développement de produits.

33. **M^{me} Placencia Porrero** (experte principale du groupe chargé du handicap et de l'inclusion à la Commission européenne), intervenante, dit que l'accessibilité dans le domaine de l'informatique ne progresse pas aussi rapidement que les technologies elles-mêmes. Il est essentiel de créer un environnement qui garantisse l'accès des personnes handicapées à celles-ci dans des conditions d'égalité. C'est pourquoi il est primordial d'établir des normes d'accessibilité qui obligent les personnes concernées à fournir des produits, des services et des infrastructures accessibles, qui sont incitatives, qui récompensent ceux qui respectent la réglementation et qui comportent des dispositions d'application.

34. L'Union européenne a adopté plusieurs lois pour faire en sorte que des produits et des services informatiques accessibles soient mis sur le marché, que les autorités publiques proposent des technologies accessibles pour leurs propres services et que les dépenses des grands fonds de l'Union européenne tiennent compte de l'accessibilité. Ce type de législation est essentiel mais insuffisant. En parallèle, il faut établir des normes non contraignantes en matière d'accessibilité. L'Union européenne a déjà adopté plusieurs normes de ce type, qui sont destinées à être appliquées à l'échelle internationale.

35. Si l'accessibilité est relativement commune dans certains domaines, elle est plus rare dans celui des formes les plus récentes d'informatique, comme les applications d'intelligence artificielle et les villes intelligentes. Compte tenu de l'évolution de la technologie et du partage croissant des moyens informatiques et des moyens de communication, il est impératif de poursuivre les efforts faits conjointement pour garantir l'accessibilité. La durabilité de l'accessibilité dans ce domaine dépend de plus en plus de l'efficacité des programmes de formation destinés aux professionnels de l'informatique et aux créateurs de contenu. L'Union européenne s'est engagée à investir durablement et à redoubler d'efforts pour faire en sorte de créer un écosystème informatique efficace et accessible dans le cadre de sa future stratégie en faveur du handicap.

36. **M. Thurston** (Vice-Président de la Stratégie mondiale et du développement de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives), intervenant, dit que son

organisation collabore avec des gouvernements afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur de l'accessibilité de l'informatique et de l'inclusion numérique, qui visent à appuyer les dispositions de la Convention relatives à la technologie. Celle-ci gère l'International Association of Accessibility Professionals et l'initiative mondiale Smart Cities for All.

37. À l'échelle mondiale, une transformation numérique est en cours et touche les écoles, les tribunaux et les systèmes judiciaires, et les systèmes électoraux et les processus politiques. Partout dans le monde, des villes investissent massivement dans la technologie, ce qui a une incidence sur des services essentiels comme les transports, la sûreté publique, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas de crise. La technologie peut et doit appuyer l'autonomisation et l'inclusion des personnes handicapées. Toutefois, il est essentiel de mettre en place des politiques, des programmes et des outils de qualité pour faire en sorte que cette transformation numérique mondiale débouche sur davantage d'inclusion, appuie les droits énoncés dans la Convention et n'aggrave pas le fossé numérique qui sépare les personnes handicapées du reste de la société. Actuellement, les sites Web gouvernementaux ne sont accessibles que dans 40 % des pays du monde, les villes intelligentes ne respectent pas les normes en matière d'accessibilité et les personnes handicapées n'ont pas accès à la justice dans des conditions d'égalité. Souvent, les autorités ignorent l'existence des normes mondiales qui définissent l'accessibilité pour chaque type de technologie et chaque type de handicap, ou choisissent de ne pas les appliquer.

38. Si les gouvernements s'engageaient à ne faire l'acquisition que de technologies accessibles, cela aurait une incidence considérable sur le marché de la technologie et favoriserait le développement de technologies de plus en plus accessibles et innovantes. À cet égard, il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de pays intègrent des normes relatives à l'accessibilité de l'informatique dans leurs politiques d'achat afin de promouvoir l'inclusion et les droits de l'homme. Dans le cadre de l'initiative Smart Cities for All, un large éventail d'outils a été élaboré dans plusieurs langues afin d'aider les gouvernements, les villes, les tribunaux, les écoles et les employeurs, entre autres, à s'assurer que les solutions technologiques qu'ils achètent et déploient sont utilisables par tous.

39. **M^{me} Narasimhan** (maître de recherche à LIRNEAsia et directrice de programme à l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives) dit que l'indice

d'évaluation des droits en matière d'accessibilité numérique est un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'informatique et aux communications. L'enquête associée, qui est basée sur un cadre de suivi du respect des droits de l'homme, a été menée en 2018 auprès de 121 pays représentant environ 89 % de la population mondiale, dont des personnes handicapées, des défenseurs des droits des personnes handicapées et des chercheurs.

40. L'indice d'évaluation des droits en matière d'accessibilité numérique permet d'évaluer les progrès faits dans trois catégories générales. La première concerne les engagements pris par les pays, notamment la ratification de la Convention et la mise en œuvre des lois anti-discrimination. Le niveau moyen de respect des dispositions pertinentes de la Convention à l'échelle mondiale est de 65 % et deux domaines sont sources d'inquiétude: seuls 49 % des pays sont dotés d'une législation comportant une définition de l'accessibilité de l'informatique, et seuls 35 % ont étendu l'obligation de fournir des services universels aux personnes handicapées, ce qui signifie qu'ils manquent une occasion importante de financer des projets liés à l'informatique et aux communications. La deuxième catégorie concerne la capacité des pays d'appliquer l'accessibilité numérique, principe dont le niveau moyen de mise en œuvre à l'échelle mondiale s'élève à 57 %. Seulement 23 % des pays disposent d'un mécanisme permettant d'intégrer les personnes handicapées à l'élaboration des politiques, seulement 40 % participent à des réunions et des organisations visant à établir des normes, et seulement 37 % proposent des formations sur l'accessibilité ou la conception universelle dans de grandes universités, négligeant le potentiel qu'ils pourraient tirer d'un renforcement des capacités. La troisième catégorie concerne la mise en œuvre à proprement parler et ses effets. L'enquête a révélé que 60 % des pays n'ont pris aucune mesure en faveur de l'accessibilité de l'informatique et des communications. Seuls 2,5 % ont déclaré avoir adopté une politique en la matière mais ne pas l'avoir mise en œuvre, ce qui signifie que la plupart des pays qui ont adopté une politique ont pris des mesures pour l'appliquer. L'enquête porte sur la mise en œuvre de l'accessibilité dans 10 grands domaines technologiques, dont la télévision, les sites Web, l'informatique et les communications inclusives, et les livres électroniques. Le niveau moyen de mise en œuvre dans ces domaines oscille entre 31 % et 48 %.

41. Les résultats de l'enquête ont montré qu'il est important de mettre en œuvre des politiques, qui sont

une première étape vers la mobilisation de multiples parties concernées en faveur de la promotion de l'informatique et des communications, le renforcement des capacités, l'adoption de normes et l'intégration des personnes handicapées en tant que parties prenantes. Des solutions existent mais doivent être adoptées afin de permettre aux personnes handicapées d'utiliser la technologie et de participer à la vie de tous les jours. Un exemple positif en ce sens est Sugamya Pustakalaya, une bibliothèque en ligne accessible en Inde, qui est le fruit de la collaboration entre le Gouvernement, des organisations non gouvernementales et une organisation du secteur privé.

42. **M. Al-Hammadi** (Émirats arabes unis) dit qu'une économie portée par l'innovation a permis à son pays de prospérer dans un monde globalisé où les connaissances jouent un rôle clef. Certains pensent que un monde numérique approche à grands pas mais, en réalité, ce monde est déjà là, et les Émirats arabes unis en sont conscients et tirent parti de cette réalité sur leur route vers le progrès. Dans ce contexte, l'intelligence artificielle et les autres technologies d'assistance représentent une chance considérable de donner un coup d'accélérateur aux efforts faits en faveur de la pleine inclusion des personnes handicapées d'ici à 2030.

43. Près de 90 % de la population des Émirats arabes unis vit en zone urbaine et l'expérience a montré que les villes peuvent devenir des moteurs de l'innovation et du développement inclusif. Le pays est donc déterminé à faire en sorte que les villes soient entièrement accessibles aux personnes handicapées, notamment en recourant à la technologie de l'intelligence artificielle. L'informatique et les communications sont utilisées pour repérer les lacunes et apporter des solutions à des problèmes allant de la durabilité environnementale à la sécurité, en passant par le bien-être des citoyens. En parallèle, les services sont repensés afin de garantir l'égalité d'accès aux personnes handicapées et de fournir des données en temps réel sur la performance. Les Émirats arabes unis sont fiers d'accueillir l'Exposition universelle en 2020 et s'efforcent d'en faire l'événement de ce type le plus accessible qui n'ait jamais été organisé.

44. **M^{me} Khivrych** (Ukraine) dit que depuis 2016, grâce à l'appui du Gouvernement ukrainien et d'organisations civiques, 25 % des écoles du pays ont créé des structures pour les personnes handicapées. Malgré l'agression militaire de la Fédération de Russie contre le pays, des réformes ont été menées dans le secteur de l'éducation et ont permis d'apporter des changements significatifs, comme l'éducation inclusive, le projet d'une nouvelle école ukrainienne, la décentralisation et la désinstitutionnalisation. Un vaste

réseau de centres de ressources destinés aux personnes handicapées a été créé en 2018. Plus de 90 % des écoles du pays ont désormais un accès haut débit à Internet, les enseignants ont été formés à l'informatique, de nouveaux laboratoires de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques ont été établis, des écoles disposent d'observatoires miniatures permettant aux élèves d'observer et de photographier des objets spatiaux lointains, et les travaux se poursuivent en vue de photographier l'espace en 3-D. De plus, afin de compléter l'enseignement électronique et les cours de programmation informatique, les élèves construisent des systèmes robotisés avec des kits Lego. Des pièces de robotiques peuvent être produites grâce à des imprimantes 3-D et contrôlées par téléphone intelligent, et des services en nuage interactifs facilitent l'apprentissage en autonomie. L'Ukraine élabore une stratégie en faveur de l'éducation inclusive pour la période 2020-2030, qui garantira à tous l'égalité d'accès à l'enseignement de l'informatique.

45. **M^{me} Al-Mansouri** (Qatar) dit que le manque d'outils nécessaires au développement des technologies d'assistance, notamment les dispositifs de reconnaissance vocale et en langue des signes, ainsi que leur faible qualité et leur coût élevé représentent une difficulté pour les pays arabophones. Afin d'y remédier, le Gouvernement qatarien a élaboré, à l'issue de consultations avec des parties prenantes, des programmes spéciaux visant à réduire le fossé technologique. À cet égard, le Qatar a mis en service le premier portail de technologies d'assistance en ligne du monde arabe et s'efforce d'accroître le nombre de solutions technologiques disponibles en arabe en proposant des bourses, en décernant des prix, en apportant un appui technique, en renforçant les capacités et en sensibilisant aux effets de la technologie sur la vie des personnes handicapées. Ses efforts ont porté leurs fruits, comme en atteste l'élaboration d'un dictionnaire en langue des signes arabe, qui tient compte des particularités culturelles du monde arabe. Un dictionnaire en langue des signes arabe unifiée tenant compte de toutes les solutions technologiques disponibles pour les personnes sourdes est en cours d'élaboration. Le Qatar organise chaque année une conférence, au cours de laquelle des chercheurs, des inventeurs et des professionnels, examinent les dernières avancées dans le domaine des technologies d'assistance.

46. **M^{me} Balčiūnaitė** (observatrice de la European Union of the Deaf) dit que son organisation est fermement convaincue que, en matière de conception universelle et de développement de technologies comportant des fonctionnalités adaptées aux personnes

sourdes, comme les vibrations, les alertes visuelles, la langue des signes, la transcription simultanée et la traduction, les fabricants et les développeurs doivent collaborer avec des personnes sourdes et des experts dès le début et tout au long du processus de développement afin de repérer et d'éviter les éventuels obstacles, et de fournir des produits profitant véritablement aux utilisateurs. Il est essentiel que les gouvernements élaborent des politiques en collaboration avec des organisations de personnes sourdes. Les États parties à la Convention devraient agir afin de garantir l'entière accessibilité des services téléphoniques et des services d'urgence grâce à la transcription simultanée ou la communication vidéo. Lorsqu'ils regardent un contenu audiovisuel à la télévision, sur Internet ou sur des services de vidéo à la demande, les utilisateurs sourds devraient pouvoir choisir l'option langue des signes, sous-titrage ou transcription simultanée dans la langue voulue.

47. Les nouvelles technologies, notamment les technologies d'assistance et les technologies reposant sur l'intelligence artificielle, jouent un rôle majeur en facilitant la pleine participation des personnes sourdes à la société dans des conditions d'égalité. Il faut donc investir dans la recherche, la conception, le développement, la production et la distribution de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes afin qu'ils soient disponibles à un prix abordable. De plus, des experts sourds et des experts de l'accessibilité pour les personnes sourdes devraient prendre part à l'établissement et à la mise à jour de normes, et à l'élaboration de politiques, et collaborer avec l'industrie afin de veiller à l'application idoine des normes et politiques existantes, l'objectif étant d'appuyer la mise en place de pratiques accessibles et innovantes.

48. **M^{me} Hans** (observatrice du Shanta Memorial Rehabilitation Centre) dit que les femmes handicapées sont exclues du domaine de la technologie, exclusion qui commence à l'école, la raison principale étant que les femmes ont peu de poids, sont peu mobiles et sont victimes de stéréotypes. De plus, les disparités de genre dans le domaine de l'éducation font qu'il est particulièrement difficile pour les femmes handicapées d'avoir accès à des postes dans la technologie et la technologie de pointe. Les gouvernements doivent donc mettre en place des politiques, des programmes et des stratégies particuliers pour s'assurer que les femmes handicapées ont accès à la technologie. Les États doivent prendre des mesures spécifiques pour faire en sorte que celles-ci soient protégées de la violence fondée sur le genre. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de collecter des données ventilées et d'en tenir compte dans les budgets nationaux. En outre, dans le cadre de la

création d'environnements et de technologies pour les femmes, les États devraient consulter des femmes handicapées et des organisations qui les représentent.

49. **M. Hernández Maya** (Mexique) dit que le débat sur la technologie, la numérisation et l'informatique tombe à point nommé. En effet, le Mexique a adopté une loi fédérale sur les télécommunications et la diffusion, qui promeut l'égalité d'accès des personnes handicapées à ces services. Par exemple, des services de sous-titrage, de doublage et en langue des signes sont fournis pour faire en sorte que les personnes malentendantes aient accès aux programmes d'information les plus populaires du pays. Afin de promouvoir l'application de cette loi, l'Institut fédéral des télécommunications a établi des directives sur l'accessibilité des télécommunications, dont l'objectif est de garantir les droits des personnes handicapées et de faciliter leur accès aux services. Conformément à ladite loi, les entreprises de télécommunications ont l'obligation de rendre leur site Web, leurs équipements et leurs services à la clientèle accessibles.

50. Le Mexique a adopté une politique en faveur de l'inclusion numérique universelle et établi une commission pour la mise en place de services administratifs en ligne afin de renforcer les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, conformément aux critères internationaux en la matière. Il est prévu que l'administration publique et les entreprises appliquent ces dispositions à la création d'applications, de sites Web et de contenu numérique. Depuis l'adoption de cette politique, un portail administratif en ligne accessible a été mis en service, permettant à plus de 2,1 millions de personnes handicapées de mener des démarches. Bien qu'ayant fait des efforts considérables pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives à la technologie, à la numérisation et à l'informatique, le Gouvernement mexicain est conscient du fait que davantage doit être accompli dans ces domaines et serait donc gré aux intervenants de donner des exemples de bonnes pratiques adoptées par des États afin de lever les obstacles qui entravent l'accès aux technologies.

51. **M^{me} Barron** (Irlande) dit que la législation irlandaise relative à la conception du cadre bâti, des produits, des services et de l'informatique et des communications contient une définition de la conception universelle. À cet égard, il est important que les processus de conception universelle tiennent compte des personnes handicapées et des personnes âgées dès le début, et de collaborer avec l'industrie et des organisations professionnelles à cette fin. Par exemple, l'Autorité nationale du handicap d'Irlande a récemment travaillé avec un grand organisme bancaire pour

l'encourager à tenir compte des personnes handicapées et d'autres personnes dans la conception de ses services en ligne, l'objectif étant d'améliorer sa portée et sa communication avec les clients. L'Autorité agit pour faire en sorte que les professionnels du secteur technologique continuent de se former à la conception universelle, l'un de principaux problèmes en matière de conception universelle dans les services publics étant le manque d'experts technologiques ayant une bonne connaissance des normes d'accessibilité.

52. **M^{me} Fa'atino Utumapu** (Samoa) dit que, au travers de son organisation nationale de défense des personnes handicapées, le Samoa continue de faire pression pour garantir la participation des personnes handicapées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des produits technologiques. La University of the South Pacific est en mesure de fournir les technologies nécessaires à l'appui des étudiants handicapés. Toutefois, financer la production de technologies adaptées aux personnes handicapées représente un défi pour les pays du Pacifique, compte tenu de leurs ressources limitées. Les États parties sont donc priés d'appuyer l'accessibilité et les technologies inclusives dans la région afin de garantir la disponibilité de ressources et de permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits et de leurs libertés fondamentales dans des conditions d'égalité.

53. **M^{me} Mlakar** (Slovénie) dit que l'informatique et les communications sont très importantes pour les personnes handicapées car elles permettent d'améliorer l'accessibilité, de réduire les difficultés et de renforcer l'inclusion. La société devrait donc accorder une plus grande attention à l'informatique et à la numérisation, et faire davantage pour aider les personnes handicapées à acquérir des compétences liées aux nouvelles technologies. Dans ce contexte, un projet a été lancé en Slovénie. Il vise à améliorer la vie des personnes présentant différents types de handicap en utilisant les technologies de pointe pour faciliter leur utilisation des transports multimodaux.

54. L'Institut universitaire de réadaptation a lancé un projet dans le cadre duquel des technologies et des dispositifs d'assistance sont utilisés pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre le plus haut niveau d'indépendance fonctionnelle et de sécurité possible dans leur milieu familial. L'objectif est de favoriser la recherche-développement en matière d'accessibilité électronique, d'inclusion numérique, de technologies assistées, d'aide à l'autonomie à domicile, d'Internet, d'environnement intelligent et de génie de la réadaptation.

55. **M^{me} Akram** (observatrice du Special Talent Exchange Programme) dit que, dans le cadre du Programme 2030, les États se sont engagés à garantir l'inclusion des laissés-pour-compte et à réduire la probabilité que ceux-ci vivent des chocs économiques, sociaux et écologiques. La Convention, axée sur les droits de l'homme, constitue un cadre pour la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux personnes handicapées. En dépit des progrès accomplis, énormément reste à faire, en particulier pour ce qui est de la mise en œuvre et du suivi de l'inclusion, de l'autonomisation et de l'égalité dans un monde en mutation.

56. Les obstacles actuels dans le domaine de l'informatique et des communications sont tels que les personnes handicapées sont privées d'accès à des services essentiels, problème qui touche particulièrement les femmes et les filles. L'informatique est un luxe pour les personnes non handicapées, mais pour les personnes handicapées, en particulier pour les jeunes et dans le domaine de l'éducation, elle est une nécessité. Il convient de collecter davantage de données ventilées sur le handicap afin d'informer les décideurs nationaux des manquements et des problèmes en matière d'informatique et de communications, et de leur permettre de suivre la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre de la Convention. Il ne suffit de se doter de politiques. Encore faut-il les mettre véritablement en œuvre. Les partenariats public-privé visant à promouvoir l'inclusion numérique doivent être financés de manière adéquate. Il est important de donner une tribune aux personnes handicapées au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Afin de garantir la pleine participation de celles-ci à la mise en œuvre de la Convention, les États doivent s'engager en faveur de la justice en matière de développement.

57. **M. Zawu Gibson** (observateur de National Old Folks of Liberia et de la United Blind Association of Liberia) dit que le Libéria fait face à de graves difficultés dans le domaine des technologies de l'information. Les organisations qu'il représente ont besoin de l'appui de la communauté internationale pour élaborer des programmes permettant aux personnes handicapées d'amorcer une progression, comme cela a été le cas dans d'autres pays. Dans un monde en évolution, le Libéria continue d'être laissé de côté et la situation a été exacerbée par les effets du conflit civil.

58. **La baronne Buscombe** (Royaume-Uni), dit que son Gouvernement attache une grande importance aux technologies d'assistance, qui sont des outils permettant aux personnes handicapées de vivre de manière indépendante et de jouir des mêmes chances sociales et

professionnelles que le reste de la société. Celui-ci a donc investi dans ses programmes de facilitation de l'accès à l'emploi et de bourses pour les étudiants handicapés. En créant de la demande, ces programmes ont contribué à développer un marché pour les technologies d'assistance. Le Gouvernement britannique appuie l'innovation et la technologie dans des domaines tels que la cybersanté. Les mesures prises ont eu des retombées économiques positives pour le pays en permettant d'améliorer les connaissances, de passer de l'étape de la recherche à celle de la marchandisation et de développer un marché de consommateurs. Il est important de travailler de concert et de partager les connaissances acquises dans le développement des technologies d'assistance afin de réaliser des objectifs communs en faveur des personnes handicapées partout dans le monde. Le Royaume-Uni est l'un des membres fondateurs d'ATscale, un important partenariat mondial pour les technologies d'assistance, qui vise à fournir des dispositifs à plus de 500 millions de personnes d'ici à 2030.

59. **M. Cini** (Malte) dit que son Gouvernement fournit un éventail de services aux personnes handicapées, notamment des aides pour l'achat d'équipements d'assistance comme des prothèses auditives, des fauteuils roulants et des équipements informatiques. Des efforts sont faits pour améliorer la disponibilité des technologies d'assistance, notamment en formant à l'utilisation desdites technologies et en formulant des recommandations sur les équipements les plus adaptés aux personnes handicapées. Malte collabore avec l'Union internationale des télécommunications afin d'organiser la conférence Accessible Europe, qui se tiendra dans le pays en 2019 et portera sur plusieurs questions liées à l'informatique et aux communications.

60. **M. Celada Pérez** (Espagne) dit son pays a pris différentes mesures pour promouvoir la technologie au service des personnes handicapées. Une loi adoptée en 2010 oblige les chaînes de télévision publiques à sous-titrer ou interpréter en langue des signes un pourcentage élevé de leurs programmes. Toutefois, la qualité des sous-titres et de l'interprétation en langue des signes, ainsi que le choix des programmes visés et des horaires de diffusion des contenus accessibles posent problème. Les émissions culturelles, par exemple, ne sont pas systématiquement accessibles. Le Gouvernement espagnol examine donc actuellement la loi. L'année dernière, un décret royal sur l'accessibilité des sites Web et des applications mobiles du secteur public a été publié afin de compléter les efforts faits pour réglementer l'accessibilité dans le secteur privé.

61. Il est extrêmement important de contrôler le respect de la réglementation relative à l'accessibilité et

de sanctionner tout manquement. Le Gouvernement espagnol dispose d'un bureau spécifiquement chargé de traiter les plaintes adressées par toutes les personnes dont les droits ont été violés en raison de leur handicap et d'un mécanisme sanctionnant les manquements. Ce bureau a fait savoir que 90 % des plaintes portent sur le manque de technologies accessibles.

62. **M^{me} Manombe-Ncube** (Namibie) dit que la technologie, la numérisation et l'informatique sont extrêmement importantes pour l'autonomisation des personnes handicapées dans un monde en évolution. Le Ministère de l'informatique et des communications namibien élabore actuellement une politique globale et un cadre stratégique sur le numérique afin de guider les actions menées et de renforcer la dynamique actuelle dans ce domaine. De plus, il est prévu que des parties prenantes des secteurs public et privé développent une gamme de produits et de services. La division de l'informatique du Ministère de l'éducation, des arts et de la culture joue un rôle consultatif essentiel pour ce qui est de l'achat de technologies adaptées aux enfants handicapés, mène des activités d'assurance de la qualité et fournit un appui aux écoles du pays.

63. **M. Buntan** (Comité des droits des personnes handicapées) dit que le Comité est conscient de l'importance de l'accessibilité de l'informatique, notamment des technologies d'assistance. Dans son observation générale No. 2 (2014), celui-ci explique comment parvenir à l'accessibilité, appuie le principe de conception universelle et l'utilisation des technologies d'assistance dans le cadre de normes internationalement reconnues, et appelle les gouvernements à faire en sorte que leurs politiques et leur législation relatives à la passation de marchés publics favorisent et facilitent une plus grande accessibilité. Toutefois, de nombreux États n'ont toujours pas adopté de normes en la matière et ceux qui l'ont fait n'imposent souvent aucune sanction en cas de non-respect. Souvent, ces normes ne sont pas conformes à celles reconnues à l'échelle internationale, en particulier pour ce qui est de l'accessibilité de l'informatique, entraînant des problèmes d'interopérabilité dans le monde. Les États parties devraient intensifier leurs efforts en prenant des mesures juridiques et administratives pour s'assurer que les incitations au respect des normes et les sanctions en cas de non-respect sont effectivement appliquées.

64. **M. Velasquez** (observateur de Vision Australia) dit qu'il est important d'encourager les personnes handicapées à poursuivre des études en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques. Lui-même est malvoyant et a étudié l'électrotechnique mais, malheureusement, très peu de personnes handicapées ont fait des études similaires. Les personnes ayant une

expérience de vie pertinente devraient participer à la conception de technologies accessibles qui profiteraient non seulement aux personnes handicapées mais aussi à la communauté dans son ensemble. Il est important de rendre les technologies abordables, en particulier les produits de niche, qui ne sont utilisés que par les personnes handicapées.

65. **M^{me} Narasimhan** (maître de recherche à LIRNEAsia et directrice de programme à l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives) dit que, pour s'assurer que l'accessibilité et la conception universelle deviennent des éléments constitutifs de tous les secteurs, notamment de l'éducation, de la santé, de la finance et des télécommunications, il est essentiel de collaborer avec des personnes handicapées. Ces dernières peuvent guider l'élaboration de politiques et les processus de mise en œuvre. Pour ce faire, il faut garantir la disponibilité de ressources et de capacités adaptées. Bien qu'il existe des solutions mondiales, il est nécessaire de trouver des solutions adaptées à chaque pays. Tous les États parties devraient adhérer au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées afin de permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'ouvrages accessibles.

66. **M. Thurston** (Vice-Président de la Stratégie mondiale et du développement de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives) dit que son organisation a mis au point un outil permettant d'évaluer la manière dont les villes utilisent les données et la technologie pour réduire la fracture numérique, outil qu'il encourage les États Membres à utiliser. Le nombre de données ventilées disponibles sur les personnes handicapées dans le monde est insuffisant et les données existantes ne sont pas utilisées efficacement. Pour ce qui est de la coopération intergouvernementale, il est nécessaire de partager les bonnes pratiques plus régulièrement. Les meilleures pratiques répertoriées par l'International Association of Accessibility Professionals peuvent présenter un intérêt pour les États parties.

67. **M^{me} Placencia Porrero** (experte principale du groupe chargé du handicap et de l'inclusion à la Commission européenne) dit que la législation a le pouvoir de changer les choses. Il conviendrait de mettre en place des règles définissant très clairement les obligations et les droits. Celles-ci peuvent être élaborées sur la base de ressources et de modèles disponibles dans le monde entier. La communauté internationale devrait s'efforcer de définir conjointement des normes qui permettraient de mettre à disposition du public des

informations sur les moyens de parvenir à l'accessibilité. Les capacités des professionnels travaillant dans les secteurs public et privé doivent être renforcées dans le cadre de formations afin de faire du principe de l'accessibilité de l'informatique une réalité et d'en garantir l'application. Les utilisateurs doivent être formés à toutes les fonctionnalités intégrées aux produits et aux services. Il faut faire en sorte de continuer d'investir dans la recherche et la technologie afin de garantir la continuité de l'accessibilité et d'étendre les exigences en la matière à de nouveaux domaines.

68. **M^{me} Matsinen** (Conseillère à l'intégration des personnes handicapées auprès du Ministère des affaires étrangères de la Finlande), s'exprimant par vidéoconférence, dit qu'il est important de ne pas perdre de vue les nombreux aspects constitutifs de l'identité des personnes handicapées. Il convient de se pencher sur la discrimination multidimensionnelle et l'accès des femmes handicapées à la technologie en tenant compte des questions relatives à la problématique femmes-hommes dans différents pays et différentes cultures. Il est crucial d'intégrer les personnes handicapées au développement des technologies afin de garantir leur accès à celles-ci. À cette fin, des mesures doivent être prises pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent plus facilement étudier la technologie et la conception, et devenir des professionnels dans des domaines associés. En ce qui concerne les données, une réglementation devrait être mise en place aux niveaux national et international.

La séance est levée à 13 h 5.